

PRESTATIONS DU S.P.A.N.C.

Dans le cas d'un permis de construire ou une réhabilitation :

- Contrôle de la conception et de l'implantation
- Contrôle des travaux avant recouvrement

Dans le cas des installations existantes :

- Contrôle de diagnostic des installations d'assainissement autonome
- Contrôle de fonctionnement tous les 4 ans des dispositifs sur les points suivants :

Bon écoulement
Bonne accessibilité
Bonne ventilation
Entretien régulier de la fosse

■
Tout contrôle fera l'objet d'un rapport
effectué par le technicien.

Une attestation sera fournie au propriétaire
certifiant la validité de l'installation.

ROLE DU PROPRIETAIRE

Dans le cas d'un permis de construire ou une réhabilitation, le propriétaire doit :

- S'équiper d'une installation d'assainissement non collectif
- Assurer et financer les travaux en choisissant le concepteur
- Etre responsable des travaux
- Remplir un document spécifique annexé au permis de construire
- S'acquitter d'une redevance

■
Dans le cas des installations existantes, le propriétaire doit :

- Maintenir son installation en bon état de fonctionnement
- Entretien sa fosse régulièrement (vidange tous les 4 ans)
- S'acquitter d'une redevance.



S.P.A.N.C.

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Dans un souci de protection de l'environnement et de préservation de la ressource en eau, les communes ont pour obligation réglementaire, au 1^{er} janvier 2006, de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif.(SPANC). Cela concerne toutes les habitations qui n'évacuent pas leurs eaux usées dans un réseau d'assainissement collectif (tout-à-l'égout) mis à disposition par la commune.



**Communauté de Communes
de Petite Camargue**

145, Avenue de la Condamine
30600VAUVERT

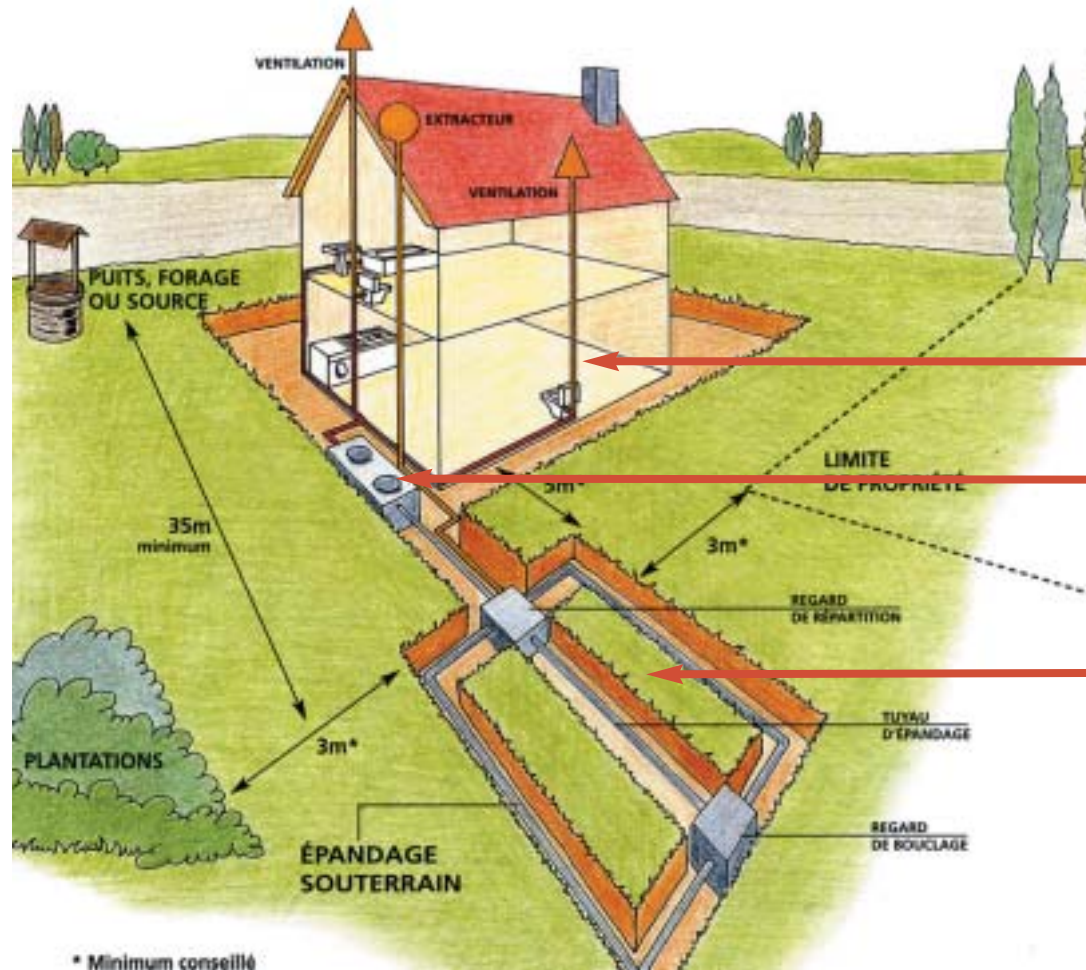
Tél: 04 66 51 19 20

spanc@cc-petitecamargue.fr

COMPOSITION D'UN DISPOSITIF D' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Éléments facultatifs :

- 1 bac à graisse permettant de séparer les graisses des eaux usées.
- 1 Préfiltre (décolloïdeur) permettant une première filtration.



Éléments obligatoires :

- système de ventilation de la fosse composé d'une canalisation 100mm de diamètre intérieur
- 1 fosse toutes eaux collectant l'ensemble des eaux usées d'une habitation
- 1 champ d'épandage composé de canalisation 100mm de diamètre intérieur munie de fentes pour disperser les eaux usées dans le sol

NATURE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le S.P.A.N.C est un service de la Communauté de Communes de Petite Camargue. Il dispose d'un droit d'entrée, dans les propriétés privées, qui lui est conféré par la loi.

Ses missions :

- Informer les propriétaires.
- Recenser les dispositifs d'assainissement non collectif.
- Vérifier le bon fonctionnement des installations.

Ses objectifs :

- Préserver l'environnement.
- Préserver la salubrité publique.